



Le 27 mars Deux Mille Dix huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 20 mars 2018.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Alain RIEU, Véronique BADET, Eric LEONE, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine LA MARCA, Julien MONTCHAMP, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Excusé avec pouvoir : Michel BONNAND,

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte CHANCRIN

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Michel BONNAND,

Mandataires

Gérard DUBOIS

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2018

➔ Approbation du compte rendu à la majorité : 24 voix POUR et 5 voix CONTRE

Brigitte CHANCRIN est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dossiers présentés par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2018-01**

Souscription d'un contrat de service « carte achats » auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche - Espace Fauriel - 17 rue des frères Ponchardier - BPI47 - 42012 SAINT ETIENNE Cedex 2 pour recourir au paiement par carte achats des frais de bouche, d'hébergement et de transport liés à l'exercice de sa fonction.

La tarification mensuelle fixée à 20,00 Euros pour la carte. Une commission monétique sera appliquée par transaction à hauteur de 0,70 %.

Les conditions retenues sont les suivantes :

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met à la disposition de Monsieur Christian SAPY, maire de la commune de Veauche, désigné comme porteur, une unique carte achats.

Le montant plafond global de règlements effectués par cette carte achats est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche portera chaque utilisation de la carte sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et ceux du fournisseur.

La ville de Veauche créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Loire Drôme et Ardèche retraçant les utilisations de la carte du montant de la créance née et approuvée. Le comptable public procédera au paiement de la Caisse d'Epargne. Il paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Le contrat est conclu à compter du 1er février 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois maximum.

↳ **Décision Administrative n°2018-05**

Mission de contrôle technique – Construction d'un bassin d'orage en tête de la station d'épuration communale confiée à l'entreprise BUREAU VERITAS - 3201, Rue Jean Rostand - 42350 LA TALAUDIÈRE.

Le marché est signé pour un montant total de prestation s'élevant à 3 000,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 3 600,00 Euros. La mission est estimée à une durée globale de 8 mois de travaux.

↳ **Décision Administrative n°2018-06**

Mission de coordination SPS – Construction d'un bassin d'orage en tête de la station d'épuration communale » confiée à l'entreprise SP2SE - 19 Chemin Chabure - 42400 SAINT CHAMOND. Le marché est signé pour un montant total de prestation s'élevant à 3 950,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 4 740,00 Euros.

↳ **Décision Administrative n°2018-07**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 25 000 € émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA, correspondant à un acompte sur le dossier sinistre tempête survenu sur le Château rue Barthélémy Villemagne le 06 mars 2017.

↳ Arrêté N° 2018/03/68 du 7 mars 2018 portant réalisation d'un emprunt de 2 000 000,00 Euros réalisé sur 25 ans destiné à financer des travaux d'investissement Assainissement

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt de 2 000 000,00 Euros à taux fixe,
- Déblocage des fonds : du 26 janvier 2018 au 26 avril 2019 - date de première échéance au 1er septembre 2018.
- Taux effectif global : 1,58 %
- Echéance trimestrielle en amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 500 euros

Dossier n°2018-19 - Affaires scolaires - Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018/2019 - Dossier présenté par Catherine RIOUX

Considérant les courriers adressés le 29 janvier 2018 à Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, par lesquels la commune sollicite une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire par répartition des 24 heures d'enseignement sur 4 jours,

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2014 tous les élèves des écoles publiques sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées. Des temps d'activités péri-scolaires (TAP) ont été mis en place les mardis et jeudis après-midi.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour nos enfants, il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

Dans ce cadre, Catherine RIOUX fait part au Conseil municipal que la Commune envisage de supprimer l'organisation des TAP à compter du 1^{er} septembre 2018 et de procéder à une nouvelle organisation du temps scolaires des écoles publiques de la ville avec le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours applicable à la rentrée scolaire 2018/2019.

Catherine RIOUX informe l'assemblée que le décret du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectifs de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents,

Considérant la consultation des parents réalisée en Décembre 2017,

Considérant que les conseils d'écoles ont été saisis conjointement avec les représentants des parents d'élèves et la commune, afin de proposer et de valider un retour à la semaine de 4 jours,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix POUR),

- **approuve** la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles publiques de la ville avec le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours applicable à la rentrée scolaire 2018/2019,

- **propose** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps, comme suit :

Ecole maternelle Les Glycines Ecoles maternelle et élémentaire Marcel Pagnol	Ecole élémentaire Les Glycines
8h30-11h50 13h35-16h15	8h35-11h55 13h40-16h20

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**Dossier n°2018-20 - Fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Forez Est
- Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est :

n°2017.035.14.06 en date du 14 juin 2017 « redistribution financière aux communes 2017 »

n° 2017.018.27.09 du 27/09/2017 validant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017 modifiée par la délibération n°2017.007.20.12 du 20/12/2017

n° 2017.019.27.09 du 27/09/2017 et 2017.016.08.11 du 8/11/2017 annulées et remplacées par la délibération n° 2017.008.20.12 du 20/12/2017

Et vu le courrier de Monsieur Jean-Michel MERLE, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, et de Monsieur Pierre VERICEL, Vice-Président aux Finances, portant considération en fonds de concours au titre de l'année 2017 les montants cumulés que versait la CCPSG aux titres de la DSC et de l'éclairage public qu'elle prenait alors en charge,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes des délibérations précitées, le Conseil Communautaire a accueilli le principe d'un reversement aux communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant que le montant attribué pour l'année 2017 par la CCFE à la commune de Veauche peut être de 609 466 €

Considérant que ce soutien peut être versé sous la forme d'un fonds de concours attribué par délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune (art L5214-16 V du CGCT), la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités.

Considérant que les demandes de versement des fonds de concours doivent être justifiées par des dépenses faites par la commune. La commune devra solliciter au minimum 60% de son fonds de concours en section d'investissement.

Considérant que la commune, en qualité de maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du coût de chaque programme,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix POUR),

- **sollicite** le versement du soutien 2017 attribué par Forez-Est à la commune par le versement d'un fonds de concours de 609 466 € sur les actions ci-dessous, avec prolongation du versement sur 2018 :
La Communauté de Communes, après délibération, vérification de l'éligibilité de ces travaux à la règle des fonds de concours et après vérification des factures, versera un fonds de concours égal à 50 % du total à charge de la Commune jusqu'à concurrence du soutien attribué : 609 466 €

Fonctionnement			
Action		Montant TTC	Montant subventionnable
Eclairage public pour l'année 2017 réglée en 2017 et 2018	Consommation de 2017 réglée soit en 2017 soit en 2018 rattachée	126 449,91 €	
	Entretien	21 300,00 €	147 749,91 €

Informatique		20 640,00 €	
	Infogérance	7 350,00 €	
		22 080,00 €	
	TOTAL	50 070,00 €	50 070,00 €
	TOTAL		197 819,91 €

Montant du fonds de concours fonctionnement sollicité :	98 909.96 €
--	--------------------

Investissement			
Action	Montant HT	Montant TTC	Montant subventionnable
Requalification Chemin Angénioux (voirie et sécurité)	189 366,86 €	236 708,57 €	189 366,86 €
Requalification Chemin Angénioux (Enfouissement de réseaux)	84 224,61 €	101 069,53 €	84 224,61 €
Alimentation en eau potable chemin Masournok	79 923,44 €	95 908,13 €	79 923,44 €
Réseau d'eaux usées chemin Masourénok	72 719,32 €	87 263,18 €	72 719,32 €
Mise aux normes du réseau assainissement	123 674,44 €	148 409,33 €	123 674,44 €
Fin du chantier création de vestiaires au terrain de foot ball	196 355,22 €	245 444,02 €	196 355,22 €
Avance sur convention EPORA pour le développement économique de l'avenue Planchet	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Avance sur convention EPORA pour le développement économique de la place A. Briand	151 920,00 €	151 920,00 €	151 920,00 €
	TOTAL		1 098 183,88 €

Montant du fonds de concours Investissement sollicité :	510 556.04 €
--	---------------------

Montant total du fonds de concours sollicité :	609 466 €
---	------------------

- **demande** le versement du fonds de concours à hauteur de 98 909.96 € sur le budget fonctionnement. Un montant de 510 556.04 € pourra être versé en investissement. Dans le cas où les dépenses proposées par la ville de Veauce en fonctionnement ne seraient tous pris en compte dans le calcul, le montant versé en investissement sera réévalué à la hausse afin de permettre à la ville de Veauce de percevoir 609 466 € en tout état de cause.

- **approuve** la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-est tel qu'expliquée ci- dessus,

- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La recette de fonctionnement comme d'investissement sera recouvrée sur le budget de la commune de l'exercice en cours

Dossier n°2018-21 - Compte Administratif 2017 – Commune : vote Dossier présenté par Christophe BEGON

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire un président de séance pour le vote des Comptes administratifs Commune, Service de l'eau et service de l'Assainissement.

Le Conseil municipal élit, à mains levées (par 28 voix POUR et 1 Abstention d'Alain RIEU), Monsieur Alain RIEU, doyen de l'assemblée, président de séance pour les votes des comptes administratifs.

Considérant la présentation du Compte administratif 2017 Commune,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain RIEU, après en avoir délibéré,

→ A l'unanimité, (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- **donne acte** de la présentation du Compte administratif 2017 Commune,

- **vote** le Compte administratif 2017 Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

☞ Fonctionnement :	2 188 898,75	euros
☞ Investissement :	3 832 121,91	euros

Dossier n°2018-22 - Compte Administratif 2017- Service de l'Eau : vote - Dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Compte administratif 2017 du service de l'Eau,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain RIEU, après en avoir délibéré,

→ A l'unanimité, (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- **donne acte** de la présentation du Compte administratif 2017 du service de l'Eau,

- **vote** le Compte administratif 2017 du service de l'Eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

☞ Fonctionnement :	446 272,20	euros
☞ Investissement :	673 726,17	euros

Dossier n°2018-23 - Compte Administratif 2017 - Service de l'Assainissement - Dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Compte administratif 2017 du service de l'Assainissement,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain RIEU, après en avoir délibéré,

→ A l'unanimité, (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

- **donne acte** de la présentation du Compte administratif 2017 du service de l'Assainissement,

- **vote** le Compte administratif 2017 du service de l'Assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

☞ Fonctionnement :	374 694,79	euros
☞ Investissement :	592 155,19	euros

Compte Administratif 2017 - CCAS : pour information - Dossier présenté par Christophe BEGON

☞ Fonctionnement :	12 802,52	euros
☞ Investissement :	36 824,39	euros

Dossier n°2018-24 - Comptes de gestion 2017 : Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement - Dossier présenté par Christophe BEGON

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 concernant la Commune, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Dossier n°2018-25 - Affectation des résultats 2017 – Commune : vote - Dossier présenté par Christophe BEGON

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2017 Commune présentés ci-dessous :

Excédent 2017 : 2 188 898,75 euros	➡ Affectation Investissement :	1 300 000,00 €
	➡ Affectation Fonctionnement :	888 898,75 €

Dossier n°2018-26 - Affectation des résultats 2017 - Service de l'Eau : vote - Dossier présenté par Christophe BEGON

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2017 Service de l'Eau présentés ci-dessous :

Excédent 2017 : 446 272,20 euros	➡ Affectation Investissement :	100 000,00 €
	➡ Affectation Fonctionnement :	346 272,20 €

Dossier n°2018-27 - Affectation des résultats 2017 - Service de l'Assainissement : vote - Dossier présenté par Christophe BEGON

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2017 Service de l'Assainissement présentés ci-dessous.

Excédent 2017 : 374 694,79 euros	➡ Affectation Investissement :	228 734,20 €
	➡ Affectation Fonctionnement :	145 960,59 €

Affectation des résultats 2017- CCAS : pour information - Dossier présenté par Christophe BEGON

Excédent 2017 : 12 802,52 euros	➤ Affectation Investissement :	500,00 €
	➤ Affectation Fonctionnement :	12 302,52 €

Dossier n°2018-28 - Fiscalité directe locale - vote des taux – Année 2018 - Dossier présenté par Christophe BEGON

Il est rappelé qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Les taux fixés en 2017 avaient été les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,51 %
- Foncier bâti : 13,54 %
- Foncier non bâti : 24,27 %

➔ Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Michel CHAUSSENDE, Sylvie VALOUR, Olivier JOURET) et 0 abstention, décide de porter les taux à :

- Taxe d'habitation : 10,46 %
- Foncier bâti : 14,89 %
- Foncier non bâti : 26,70 %

Dossier n°2018-29 - Budget primitif 2018 – Commune : vote - Dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Budget primitif Commune 2018,

➔ Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Michel CHAUSSENDE, Sylvie VALOUR, Olivier JOURET) et 0 abstention, vote le budget primitif 2018 Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

➤ Fonctionnement	Recettes	9 570 789,45 €uros
	Dépenses	9 570 789,45 €uros
➤ Investissement	Recettes	8 946 663,76 €uros
	Dépenses	8 946 663,76 €uros

Dossier n°2018-30 - Budget primitif 2018 - Service de l'Eau : vote - Dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Budget primitif Service de l'Eau 2018,

➔ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), vote le budget primitif 2018 Service de l'Eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

➤ Fonctionnement	Recettes	1 573 477,35 €uros
	Dépenses	1 573 477,35 €uros
➤ Investissement	Recettes	1 058 687,53 €uros
	Dépenses	1 058 687,53 €uros

Dossier n°2018-31 - Budget primitif 2018 - Service Assainissement : vote - Dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Budget primitif Service de l'Assainissement 2018,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), vote le budget primitif 2018 Service de l'Assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

⇒ Fonctionnement	Recettes	784 758,81 €uros
	Dépenses	784 758,81 €uros
⇒ Investissement	Recettes	3 371 758,07 €uros
	Dépenses	3 371 758,07 €uros

Budget primitif 2018 - CCAS : pour information - Dossier présenté par Christophe BEGON

⇒ Fonctionnement	Recettes	313 151,52 €uros
	Dépenses	313 151,52 €uros
⇒ Investissement	Recettes	52 376,55 €uros
	Dépenses	52 376,55 €uros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.